

CONDITIONS DE GARANTIE

1. Bénéficiaires

Les présentes conditions de garantie s'adressent :

a) Aux consommateurs particuliers qui achètent directement des produits et composants auprès de Tadiran Italia Srl (B2C). Dans le cas où l'installation de production de chaleur/froid est constituée d'un ensemble de produits et composants provenant de différents fabricants, choisis librement par l'acheteur, la garantie s'applique uniquement aux composants de la marque Tadiran Italia Srl. Les présentes conditions de garantie ne portent pas atteinte aux droits des consommateurs prévus par la Directive (UE) 771/2019 sur les contrats de vente de biens aux consommateurs, ainsi qu'aux dispositions nationales de mise en œuvre correspondantes (en Italie, Code de la consommation D.lgs. 206/2005, art. 128 et suiv.).

b) Aux Entreprises qui achètent directement auprès de Tadiran Italia Srl (B2B). Si le système de production de chaleur/froid et d'utilisation est constitué d'un ensemble de composants provenant de différents fabricants, choisis librement par l'Entreprise Acheteuse ou par l'entreprise d'installation, la garantie s'applique exclusivement aux composants de sa propre fabrication et envers ladite Entreprise. Pour les relations B2B, l'applicabilité de la directive (UE) 771/2019 relative aux contrats de vente de biens aux consommateurs est exclue, ainsi que les dispositions nationales de mise en œuvre respectives (en Italie, le décret législatif 206/2005).

2. Durée et conditions de validité

2.1 Les conditions suivantes s'appliquent à la présente garantie :

- a) pour les clients B2C, la société Tadiran Italia Srl garantit ses produits contre les vices ou défauts de conformité des biens fournis issus du processus de fabrication ou des matériaux utilisés pour ladite fabrication
- b) pour les clients B2B, la société Tadiran Italia Srl garantit ses produits contre les vices ou défauts issus du processus de fabrication ou des matériaux utilisés pour ladite fabrication

2.2. La présente garantie est valable 2 ans (24 mois) à compter de la date de première mise en service du produit indiquée sur le « procès-verbal de mise en service » rédigé par le CAT agréé par Tadiran Italia Srl, si la mise en service a été effectuée, ou, à défaut, à compter de la preuve d'achat. Dans tous les cas, la période de garantie maximale couvrant le produit sera toutefois limitée à une durée de 30 mois à compter de la date du document de transport émis par Tadiran Italia Srl ou, en l'absence de ce dernier, de la date figurant sur la facture de vente de Tadiran Italia Srl.

Pour les produits énumérés ci-dessous, la Garantie a une durée supérieure à celle indiquée ci-dessus :

Gamme	Durée
Résidentiel	2 ans de garantie pièces et main-d'œuvre incluses + 5 ans sous réserve d'enregistrement sur l'APP MY TADIRAN (main-d'œuvre exclue)
Tertiaire	2 ans de garantie pièces et main-d'œuvre incluses + 2 ans suite à la mise en service (facultatif)
VRF	2 ans de garantie pièces et main-d'œuvre incluses + 2 ans suite à la mise en service (obligatoire)
ATW	2 ans de garantie pièces et main-d'œuvre incluses + 3 ans après enregistrement sur l'APP MY TADIRAN (main-d'œuvre exclue). En souscrivant auprès d'un centre d'assistance agréé un contrat de maintenance annuelle d'une durée totale de 5 ans, la main-d'œuvre sera incluse pour toute la période.

2.3 Les éventuelles interventions de réparation ou de remplacement effectuées en application de la présente garantie conventionnelle ne prolongent pas la durée initiale de la garantie qui court, dans tous les cas, à compter de la date indiquée au point 2.2 précédent.

3. Délais et conditions de déchéance

Pour les produits/systèmes pour lesquels la mise en service et le contrôle par un CAT (Centre d'Assistance Technique) sont prévus, la saisie intégrale du « procès-verbal de première mise en service » par ce dernier détermine la validité de la garantie. Pour faire valoir la garantie, il est nécessaire de faire parvenir à Tadiran Italia Srl, dans les 48 heures suivant la première mise en service, les documents suivants attestant de l'installation et du démarrage corrects du produit/système : - pour les produits pour lesquels la mise en service est prévue : « procès-verbal de première mise en service » - pour les produits pour lesquels la mise en service n'est pas prévue : certificat de contrôle, déclaration de conformité ou document similaire.

L'absence d'au moins l'un des documents susmentionnés entraîne la déchéance de la présente garantie.

L'Acheteur B2B est déchu de la garantie s'il ne dénonce pas les vices des produits et/ou des composants dans un délai de 8 jours à compter de leur découverte.

4. Conditions de validité de la garantie

La présente Garantie est valable aux conditions suivantes :

- le paiement régulier de la fourniture elle-même a été effectué par l'Acheteur ;
- toutes les opérations d'installation, d'utilisation et d'entretien, y compris l'entretien périodique du produit, sont effectuées selon les prescriptions et indications figurant dans les Manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien fournis par Tadiran Italia Srl, ainsi que dans le respect des bonnes pratiques du secteur ;
- toute intervention de maintenance et/ou de réparation soit effectuée par un Centre d'Assistance Technique (CAT) agréé par Tadiran Italia Srl ou, en tout état de cause, par un technicien agréé par Tadiran Italia Srl et que les pièces de rechange utilisées, y compris les accessoires et les consommables, dont l'utilisation peut en effet influencer sur les performances du produit, soient exclusivement les pièces d'origine mises sur le marché par Tadiran Italia Srl.

5. Garantie sur les pièces de rechange

L'exécution de mesures de garantie par voie de réparation et/ou de remplacement sur des produits et/ou composants affectés par des vices et/ou des défauts n'entraîne pas la prolongation de la durée de la garantie ni l'octroi d'une nouvelle garantie d'une durée de deux ans pour la pièce remplacée. La durée de la présente garantie court toujours à compter de la date indiquée au point 2.2 précédent.

6. Extension Territoriale

Les présentes conditions de garantie sont valables pour tous les produits achetés et installés sur le territoire italien (y compris la République de Saint-Marin et la Cité du Vatican).

7. Clauses d'exclusion

L'application de la présente garantie est exclue pour les produits et/ou les composants présentant des défauts de conformité, des vices ou des dommages résultant de :

- une installation et/ou un raccordement incorrect des systèmes, ainsi que des réglages non conformes aux caractéristiques du produit ou aux prescriptions des manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien du produit et/ou aux bonnes pratiques du secteur ;
- l'usure, la négligence, la désinvolture d'utilisation et le défaut d'entretien par l'utilisateur ou l'installateur, ainsi que le non-respect des prescriptions des manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien du produit et/ou des règles de l'art du secteur ;
- les dommages de transport, de manutention et/ou de stockage inapproprié, ou résultant de cas de force majeure et de circonstances qui, de toute manière, ne peuvent être imputées à une action ou omission du fabricant ;

Pour toutes les mises à jour sur les conditions de garantie, consulter www.tadiran.it

- installation ou réparation effectuée par du personnel non habilité et/ou non qualifié et/ou non agréé par Tadiran Italia Srl ;
- utilisation des produits en conformité avec l'usage prévu par Tadiran Italia Srl.

Par conséquent, dans tous les cas susmentionnés, si une intervention technique du CAT autorisé est effectuée à la demande du client, les coûts de l'intervention et des éventuelles pièces de rechange seront à la charge exclusive du demandeur.

La présente garantie conventionnelle ne s'applique pas aux composants et aux produits soumis à une usure normale.

8. Expéditions

Le Client (B2B) est tenu de signaler les vices et/ou défauts des produits et /ou des composants résultant du transport dès la réception de ceux-ci et/ou au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison par le transporteur.

Dans tous les cas, la mention « marchandise retirée/acceptée sous réserve » doit toujours être spécifiquement indiquée sur le document de transport et la réclamation correspondante doit également être communiquée au transporteur dans les délais légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, et envoyée pour information à Tadiran Italia Srl.

9. Mise en service initiale

Lorsque cela est prévu dans la confirmation de commande, la mise en service initiale de l'unité/installation doit obligatoirement être effectuée par le CAT identifié et affecté par Tadiran Italia Srl, qui interviendra dans les 10 jours ouvrables suivant la demande. La demande de mise en service initiale doit être effectuée en remplissant le formulaire « Déclaration de responsabilité d'installation terminée ».

Les CAT mandatés par Tadiran Italia Srl au moment de l'intervention devront trouver l'installation déjà raccordée électriquement et hydrauliquement, sous vide, conformément aux instructions contenues dans les manuels d'installation, d'utilisation et de maintenance correspondants et aux prescriptions figurant dans le formulaire « check-list de mise en service de l'installation » fourni en version papier avec le matériel.

Dans le cas où le CAT constaterait un quelconque manquement aux spécifications susmentionnées, la mise en service ne pourra pas être effectuée et un « Procès-verbal de non-mise en service » sera délivré.

10. Prestations sous garantie et autorisation de retour

10.1 L'intervention sous garantie implique, au jugement discrétionnaire de Tadiran Italia Srl :

- pour les clients B2C,
- la réparation des produits sans aucun frais supplémentaire pour le Consommateur ;
- le remplacement des pièces défectueuses sans aucun frais supplémentaire pour le Consommateur ;

Si la réparation et/ou le remplacement ne sont pas possibles : - la résolution du contrat de vente concernant les produits et les composants s'avérant défectueux et/ou non conformes et le remboursement consécutif au Consommateur du prix payé.

À cette fin, Tadiran Italia Srl s'engage à faire intervenir le CAT de zone le plus proche auprès de son Client final.

pour les clients B2B,

- la réparation des pièces défectueuses ou le remplacement des pièces défectueuses.

À cette fin, l'Acheteur, au cas où le produit ou le composant aurait été cédé, s'engage à faire exécuter auprès de son client final les réparations que Tadiran Italia Srl estime indispensables en lui autorisant l'accès à l'installation.

10.2 Les pièces et/ou les composants remplacés sous garantie restent la propriété de Tadiran Italia Srl, à laquelle ils doivent être restitués franco de port ; le retour des produits non conformes ou défectueux doit être préalablement autorisé par écrit par le fabricant. L'autorisation de retour ne constitue en aucun cas une reconnaissance de vices ou de défauts, lesquels devront être constatés et prouvés.

Les éventuelles prestations demandées par le Client final pour le contrôle,

la modification, le calibrage ou les opérations de maintenance expressément indiquées comme non couvertes par la garantie dans les manuels d'utilisation et d'entretien des différents produits, lui seront facturées.

La garantie ne s'étend en aucun cas au remboursement des frais de démontage, de montage ou de transport.

11. Limitations de la responsabilité du Fabricant

Tadiran Italia Srl décline toute responsabilité pour les éventuels dommages pouvant résulter, de manière directe ou indirecte, aux personnes, aux animaux et aux biens, du non-respect de toutes les prescriptions indiquées dans les documents de pose, les schémas fonctionnels et le manuel d'instructions d'installation, d'utilisation et d'entretien spécifique, concernant notamment les avertissements en matière d'installation, d'utilisation et de maintenance du produit/système.

12. Expiration de la Garantie

Une fois la période de garantie expirée, les coûts pour d'éventuelles interventions de réparation seront à la charge du client.

13. Loi applicable

Si le Client est un consommateur, le tribunal compétent sera exclusivement celui de sa commune de résidence ou de domicile, si celle-ci est située sur le territoire italien.

14. Divers

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes Conditions Générales, les mentions indiquées dans le document intitulé « Conditions de garantie » font foi.